

19 septembre
1580.

DXXI.

Marnix au prince d'Orange.

Plessis-lès-Tours. 19 septembre 1580.

Les articles renfermant les conditions provisoires entre le duc et les états ont été signés de part et d'autre, à condition que le roi de France donne les assurances y requises. Le duc part pour régler la paix avec les huguenots. Prière au prince de faire en sorte que toutes les provinces donnent leur assentiment au traité.

Monseigneur. Nous avons à louer grandement nostre bon Dieu de ce qu'il luy a pleu bénir tellement notre

duc leur donnât un acte signé de sa main, déclarant qu'ils lui avaient communiqué la partie de leur instruction relative au pouvoir limité de la part du Brabant.

Ceci ne souleva aucune difficulté et alors le lundi, 19 septembre, le traité fut signé de part et d'autre, toujours à condition de la déclaration du roi. Afin de lever tous les obstacles à celle-ci, les députés firent de grandes instances auprès du duc „pour que les gens de guerre fussent ostez de la Fère, vu autrement que n'aurions occasion d'espérer rien de bon de la part du roy.” Le duc promit de faire tout ce qu'il pouvait, mais déclara l'affaire très difficile.

Telle fut l'issue de ces conférences où le désir sincère des deux partis de venir à un accord fit écarter toutes les difficultés. Mais autre chose serait de savoir si en agissant ainsi, on n'avait pas laissé le champ libre à toutes sortes d'illusions des deux côtés. On ne pouvait guère espérer d'être toujours si bien intentionné des deux côtés et plusieurs questions laissées ouvertes à présent, ne souffriraient pas plus tard d'être écartées de nouveau.

Quoiqu'il en soit, pour le moment le but de l'ambassade était atteint et on comprend que Marnix rendit de bon cœur grâce à Dieu, lorsqu'il en informa le prince d'Orange.

légation, que ce jourdhuy, xix^e de ce mois, nous avons achevé nostre négociation, et l'a Son Altèze signée comme nous avons de nostre costé au nom des estatz ¹⁾). Bien est vray que nous luy avons déclaré la restric-

1) Il ne sera pas nécessaire de nous étendre plus au long soit sur le cours des événements en France, soit sur la manière dont Marnix parlait dans ce temps-là du duc d'Anjou, lequel parait l'avoir captivé entièrement. Groen van Prinsterer (*Archives de la maison d'Orange*, t. VII, p. 401 s.s.) et M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 872 s.s.) en ont traité, chacun à son point de vue, assez longuement. Nous avons à y ajouter que Marnix pendant toute sa vie a fait preuve d'un caractère très impressionnable, ce qui fut cause qu'il n'envisagea pas toujours les faits et les personnes au même point de vue. Comme nous l'avons déjà indiqué, ce n'était pas l'impression de la rencontre personnelle qui avait fait concevoir à Marnix une opinion si favorable, puisqu'il émit les mêmes sentiments dans sa brochure adressée aux bourgeois d'Anvers (Voyez p. 377), opinion dans laquelle la connaissance personnelle qu'il fit du duc le confirma à tel point que beaucoup plus tard il s'exprimait encore en des termes analogues, sinon plus forts, dans une lettre à van der Myle et qu'on rencontre l'expression des mêmes sentiments dans une autre à Vulcanius, lettres auxquelles nous reviendrons encore plus bas. Puis on comprend assez bien que dans les circonstances actuelles, au milieu de ses propres domaines et dans l'entourage de sa cour, le duc d'Anjou, le médiateur des partis en France, le successeur présomptif à la couronne, et ce qui n'était pas sans valeur, le futur époux de la reine d'Angleterre, dut faire une tout autre figure, que lors de son séjour à Mons, dont plusieurs avaient gardé des impressions assez sinistres. Et certainement le duc fit tout au monde pour captiver les bonnes grâces du principal conseiller du prince d'Orange.

Quant à la lettre elle-même, on n'en possède qu'une copie communiquée par le prince d'Orange, copie que les états généraux avaient insérée dans le registre spécial destiné aux dépêches françaises. De là vient qu'on n'y trouve pas les formules usitées, qui de même manquent dans une seconde lettre de même nature. (N^o DXXIII).

tion de ceulx de Brabant et mesmes luy avons fait inspection à lecture de nostre instruction, néantmoins, partie pour veoir la promesse qu'ilz font, laquelle nous avons ratifiée, de ne se séparer des provinces qui concluront, et quant et quant l'esperoir que nous avons d'en brief recevoir plain pouvoir d'eux, suivant la promesse de Vostre Excellence, partie pour le pouvoir monstrier au roy. Il a désiré que le signassions simplement et généralement, y adjoustant au narré de la conclusion et signature, que le faisons suyvant nostre pouvoir et instruction, et nous prometant en cas que avant que le roy en fait sa déclaration, nous n'eussions receu ledit plain pouvoir, qu'il donneroit attestation et acte que luy avons monstrée et ouverte nostre instruction. Car toute nostre conclusion s'est faicte à charge qu'il satisfèra à la promesse sur les xv^e et xvi^e articles, ainsy que Vostre Excellence verra par la copie qui va cy-jointe. Il reste doncq seulement de ce costé icy que le roy se déclare, ce que Son Altèze nous a asseuré qu'il fera, je dis par signature et par les effectz, et certes toutes les apparences en sont fort grandes. Car désjà il a remis le faict de la guerre entre les mains de Son Altèze, laquelle parte après demain vers Champigny et de là vers le Poictou pour aprocher les députez et mesmes le roy de Navarre, lequel le viendra rencontrer pour conclure la paix. Et d'aulture part le maréschal de Cossé (si la fiebvre qui l'a saisy ne l'empesche) parte demain vers la court pour y faire embarquer le roy, lequel a depuis nauaires envoieé aultres huyct cens soldatz d'eslite en Portugal, en attendant que la principale armée de 4000 hommes s'appreste ¹⁾. Et de ce costé-là il reste

1) Il vaut la peine de comparer les lettres par lesquelles Lauquet rendit compte des événements en France, et ce qui s'y rap-

(car si bien n'est la chose plus révocable en façon quelconque) qu'on se résolve et à bon escient de obmettre doresnavant toutes tergiversations et le recevoir comme un prince, qui nous est envoyé de Dieu pour nostre secours et délivrance et qui a la plus grande envie du monde pour exécuter par les effectz ce qu'il a promis, et si je ne me trompe plus que je ne fis oncques en homme vivant, il le fera avecq la grace de Dieu. Surtout il fault (dont nous supplions Vostre Excellence très humblement, et moy en particulier, comme son très humble et très affectionné serviteur, l'en supplie de tout mon cœur) que Vostre Excellence désengage nostre foy, faisant parler ceulx de Brabant un mesme langage avecq les autres. Le mesme en est de ceulx de Gueldres et de Overysse; pourtant nous supplions de rechef Vostre Excellence vouloir employer tout son crédit et autorité, car si je ne m'abuse, icy gist notre délivrance, et nous avons les moiens à la main pour à jamais nous rethirer de l'importable joug espagnol et de remettre notre patrie en son ancienne fleur et prospérité, moyennant que nous ne rejettions la grace que Dieu nous présente, ains que nous en usions avecq gratitude et prudence.

Reg. Dép. France, t. II, f° 79. A. R. H.

Ms. Anjou, t. I, f° 241. A. E. U.

porte, avec le texte des lettres que nous publions. Il n'y pas de doute que Languet ne les ait toutes connues. (Voyez *Epistolae Secretae*, l. I, p. 835 s.s. et *Epistolae ad Synaenum*, p. 461 s.s.). Languet ne croyait pas que le roi accorderait les demandes de son frère.
